

2022-07



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers présents 13

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 24 mars 2022 à 19 heures 30 minutes

Sont présents : BITSCH Raymond, GUTTIG Stéphanie, LICHTIN Sophie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, SAGET Laurent, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Jérémie, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas et WOLF Vivien.

Absents excusés : DRAXEL Laurent et WALGENWITZ Éric.

Ont donné procuration : WALGENWITZ Éric à WEISS Jean-Julien.

Secrétaire de séance : LILLER Laurent.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Compte administratif 2021
4. Compte de gestion 2021
5. Affectation du résultat
6. Taux des taxes locales directes
7. Application de la nomenclature M57 : fongibilité des crédits
8. Budget primitif 2022
9. Subventions aux associations
10. Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : modification des statuts
11. Achat de terrain rue de l'Eglise
12. Divers

M. le Maire donne connaissance des excuses des conseillers qui lui ont été transmises. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Point n° 1
Approbation du P.V. de la séance du 28 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point n° 2
Désignation du secrétaire de séance

M. LILLER Laurent est désigné secrétaire de séance.

Point n° 3
Compte administratif 2021

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Sophie LICHTIN, 1^{ère} Adjointe, délibère en l'absence de M. le Maire.

Après avoir pris connaissance de toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées au cours de l'année 2021, le Conseil Municipal, à 12 voix pour – 2 abstentions (WEISS Jean-Julien et procuration WALGENWITZ Eric) :

- considère que M. Jean-Julien WEISS, Maire, a normalement administré les finances de la commune pendant l'année 2021,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	361 585,56 €	456 077,45 €	94 491,89 €
	Section d'investissement	149 487,10 €	27 569,56 €	-121 917,54 €

REPORT DE L'EXERCICE 2021	002 Report de fonctionnement		489 109,31 €	
	001 Report d'investissement		11 359,02 €	

TOTAL (réalisations + reports)

511 072,66 €	984 115,34 €	473 042,68 €
--------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL	- €	- €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	361 585,56 €	945 186,76 €	583 601,20 €
	Section d'investissement	149 487,10 €	38 928,58 €	-110 558,52 €
	TOTAL CUMULE	511 072,66 €	984 115,34 €	473 042,68 €

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Point n° 4
Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion de la commune de Soppe-le-Bas, présenté par M. Christophe LALAGÜE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de Guebwiller, se soldant par :

- Un excédent de fonctionnement de 583 601.20 €
- Un déficit d'investissement de -110 558.52 €

2022-08

Point n° 5
Affectation du résultat

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021,
Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif à savoir : 583 601.20 €
Vu le déficit d'investissement ressortant du compte administratif à savoir : -110 558.52 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2022 comme suit :

- en investissement au compte R1068 : 110 558.52 €
- en section de fonctionnement compte R002 : 473 042.68 €

Point n° 6
Taux des taxes locales directes

En préambule, M. le Maire indique que l'état de notification des bases d'imposition (état 1259) réceptionné fait apparaître une revalorisation des bases à hauteur de 3.4 %.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de reconduire en 2022 les mêmes taux d'imposition qu'en 2021 à savoir :

- Taxe foncière - bâti : 21.27 %.
- Taxe foncière - non bâti : 43,27 %.

Point n° 7
Application de la nomenclature M57 : Principe de fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Point n° 8
Budget Primitif 2022

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités versées aux élus au courant de l'année 2021.

Après présentation des prévisions budgétaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'année 2022 présenté par le Maire, et qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	925 194.68 €
	Dépenses	925 194.68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	1 064 693.20 €
	Dépenses	1 064 693.20 €

Point n° 9 Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes, selon les critères de subventionnement définis par délibération du 2 juin 2017, et de les valider au compte 65748 du BP 2022 :

Catégorie 1 : (association communale ou exerçant une activité soutenue sur la commune) + 100 € par manifestation

		Subv. annuelle	Manifestation
1	Amicale des sapeurs-pompiers du Soultzbach	200 €	
2	Association "Chorale Sainte Cécile"	200 €	
3	Association Flore et Loisirs	200 €	
5	Association des Parents du Vallon du Soultzbach	200 €	
6	Association Les Faucheurs de Marguerites	150 €	
7	Association de Country section Soppe-le-Bas (activité danse country)	200 €	
8	APALIB (activité gymnastique)	200 €	
9	Association Les Vergers du Soultzbach	200 €	
10	Comité des fêtes	200 €	

Catégories 2 et 3 : (associations d'intérêt général ou caritative, associations culturelles)

10	APAMAD	150 €
11	APAEI Saint André	150 €
12	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	150 €
13	Ligue nationale contre le Cancer	150 €
14	Association Musique et Culture	50 €

Catégorie 4 : (association autres)

15	Association Gratitude	1200 €
16	Association du Foyer Rural du Vallon du Soultzbach	200 €

Catégorie 5 : (subvention d'aide à la création d'une association ou d'une section d'association)

17	Comité des fêtes (2021)	200 €
----	-------------------------	-------

Le Maire précise qu'il reste une marge de manœuvre disponible pour l'attribution d'éventuelles subventions exceptionnelles.

2022-09

Point n° 10
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :
Modification des statuts

- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;
- Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 8 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

Modification de la compétence :

3.13. Gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

- Réalisation et gestion des infrastructures nécessaires à la mise en valeur, à l'aménagement ~~et à la promotion touristique~~ du Site Interdépartemental du Ballon d'Alsace comprenant les stations de ski alpin, de loisirs été-hiver, de neige, de montagne et de pleine nature et les sites de ski de fond y compris par transfert de compétence au SMIBA (Syndicat Interdépartemental du Ballon d'Alsace)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la modification des statuts présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Point n° 11
Achat de terrain rue de l'Eglise

M. le Maire expose à l'assemblée : Suite à un arpentage effectué par un propriétaire de la rue de l'Eglise, il s'avère que la rue empiète sur la propriété sise en section 7 parcelles 282 et 287 ; pour régulariser la situation, la commune a proposé de racheter le terrain d'une contenance approximative de 2.3 ares, au prix de 100 € l'are. Il est précisé que la commune a vendu des terrains similaires à ce prix-là (délaissés rue Principale par exemple).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à procéder après arpentage à l'achat du terrain au prix de 100 € l'are, les frais d'arpentage et de Notaire étant pris en charge par la commune.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce cadre.

Point n° 12
Divers

- **Lutte contre les inondations (point n°5 de la séance du 28 janvier 2022) :**

Mme RICHARD Marie-José indique qu'elle a été interrogée à propos de ce point par Mme GOEPFERT Hélène et demande des compléments d'informations.

M. le Maire indique qu'il avait prévu d'aborder ce point lors de cette séance :

Après une longue et riche discussion avec la famille GOEPFERT, nous sommes arrivés à un accord pour l'achat d'environ 20 ares de terrain afin de réaliser la digue du Schweybrunn.

M. le Maire remercie officiellement la famille GOEPFERT pour sa précieuse collaboration.

M. MAZAJCZYK Richard ajoute qu'il s'agit dans ce dossier de sauver 60 maisons lors des prochaines inondations.

- **Opération de collecte pour l'Ukraine :**

Mme LICHTIN Sophie présente un compte-rendu des démarches réalisées pour l'organisation de la collecte à destination de l'Ukraine : contact avec l'Association Nadiya espoir Ukraine - liste des besoins établie en concertation avec des personnes sur place - organisation de la collecte en mairie lors des permanences à partir du 7 mars - tri des dons et départ vers le centre de stockage (magasins Centrakor) ou vers le siège de l'association à Mulhouse pour le matériel médical et les médicaments - acheminement des dons en Ukraine (1 à Kiev et 1 à 300km de Kiev).

Pour conclure : « A Soppe-le-Bas, on n'a pas que des cerveaux et des bras, on a aussi du cœur. »
Remerciements et félicitations à tous ceux qui ont aidé, ainsi qu'à tous les généreux donateurs.

Le Maire félicite l'ensemble des acteurs qui ont organisé et participé à cette collecte, souligne le renfort qui est venu de nos voisins du Haut Soultzbach, et formule le vœu que cet élan de solidarité puisse devenir un exemple pour lutter contre la pauvreté en France.

- **Entretien terrain rue de Bretten :**

Mme SARROCA Mylène indique qu'elle a été interrogée au sujet du défaut d'entretien d'un terrain dans la rue de Bretten. Il y a lieu de s'adresser au propriétaire du terrain pour le lui signaler.

- **Avancement déploiement fibre :**

Seule date communiquée par la communauté de communes jusqu'à présent : 31/12/2022.

- **Croisement rue de Bretten / rue des Vergers :**

Etudier la mise en place d'une signalisation pour indiquer le régime de priorité (priorité à droite).
M. le Maire indique que ce point sera abordé lors de l'examen de l'étude de sécurité.

- **Déplacement poteau téléphonique rue de Bretten :**

M. BITSCH Raymond indique qu'un poteau téléphonique situé sur une propriété privée va prochainement être déplacé.

- **Fermeture de classe à l'école maternelle :**

Une fermeture de classe a été annoncée par l'Inspection Académique pour la rentrée prochaine. Il semblerait que de nombreuses dérogations soient demandées en raison d'un problème de garde sur notre secteur : 7 enfants n'ont pas obtenu de place au périscolaire.

Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet à l'initiative de la commune, bien que cela ne soit pas de sa compétence, avec les services de Créaliance et tout dernièrement avec les assistantes maternelles de Soppe-le-Bas. Des places sont encore disponibles et l'idée est de mettre en relation les familles et les assistantes maternelles afin d'éviter des départs vers les autres communes.

- **Elections présidentielles :**

M. le Maire rappelle que la participation des membres du Conseil Municipal au Bureau de vote fait partie des obligations des élus. Si les créneaux indiqués ne conviennent pas, il est demandé d'échanger entre élus ou à défaut de trouver un remplaçant.

- **Rénovation de l'église :**

Mme GUTTIG Stéphanie questionne sur l'avancement du projet de rénovation de l'église et principalement des démarches concernant la dérogation nécessaire en raison de la présence d'une colonie de chauve-souris protégée.

La dérogation n'a pas encore pu être déposée car les services compétents en la matière demandent des études d'impact et des informations très précises au sujet des travaux, malgré le décalage des travaux à l'automne.

Le dossier est en cours de finalisation avant parution des annonces pour les marchés publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 11 minutes.

2022-10

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 24 mars 2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Compte administratif 2021
4. Compte de gestion 2021
5. Affectation du résultat
6. Taux des taxes locales directes
7. Application de la nomenclature M57 : fongibilité des crédits
8. Budget primitif 2022
9. Subventions aux associations
10. Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : modification des statuts
11. Achat de terrain rue de l'Eglise
12. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
LICHTIN Sophie	1 ^{ère} Adjointe		
WALTER Brigitte	2 ^{ème} Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	3 ^{ème} Adjoint		
BITSCH Raymond	4 ^{ème} Adjoint		
RICHARD Marie-José	Conseillère municipale		
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal	Procuration à WEISS Jean-Julien	
SAGET Laurent	Conseiller municipal		
WALGENWITZ Jérémie	Conseiller municipal		
WOLF Vivien	Conseiller municipal		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		

DRAXEL Laurent	Conseiller municipal	Excusé	
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
SARROCA Mylène	Conseillère municipale		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		